

Service Réseau des Médiathèques

DÉCISION N° 2026-062

Objet : Mise à disposition de la Maison des Associations et de la Culture par la commune de l'Escale à Provence Alpes Agglomération

Le Président de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 9 avril 2026 autorisant le président par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la conclusion de convention en lien avec les prêts ou emprunts d'expositions et d'ouvrages ainsi que les résidences d'artistes.

CONSIDERANT la situation suivante :

Du 21 septembre au 21 octobre 2026, l'IDBL propose à Digne-les-Bains l'exposition « **Vous êtes ici – peindre en territoire rural** ».

Afin de sensibiliser le public à cette exposition et de susciter l'intérêt, le réseau de lecture publique, en partenariat avec L'IDBL a programmé une conférence avec les artistes exposés Etienne Armandon et Florent Cotin-Roux, à l'Escale le vendredi 9 octobre 2026.

Pour cette conférence, la Mairie de l'Escale met à disposition à Provence Alpes Agglomération, les locaux de la Maison des Associations et de la Culture (MAC) à titre gracieux.

Afin de conclure les modalités de cette mise à disposition, une convention doit être signée entre les deux parties.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de la convention d'utilisation de la Maison des Associations et de la Culture (MAC) entre La Mairie de l'Escale et Provence Alpes Agglomération, telle que jointe en annexe.

ARTICLE 2 : De signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision, y compris la convention citée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et, le cas échéant, de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Marseille, situé 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille, peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérécours citoyens », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, ou par voie postale.

Il peut également être formé, dans le même délai de deux mois, un recours gracieux auprès du président de Provence Alpes Agglomération.

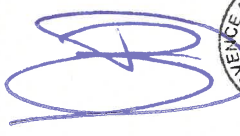
REÇU EN PREFECTURE

le 17/09/2026

Application agréée E-legalite.com

22_DN-004-200067437-20260916-DECISION_26

ARTICLE 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

PUBLIE LE : 18 SEP. 2026 T ☒ NT ☐	FAIT A DIGNE-LES-BAINS, LE SEIZE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX Le Président   Julien DI BENEDETTO
--	---



L'Escale

Mairie
Tél. : 04.65.35.00.30
@ : mairie@lescale.fr

CONVENTION D'UTILISATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS DE L'ESCALE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

MAIRIE DE L'ESCALE

1, rue du professeur Arnaud – 04160 L'ESCALE

Téléphone : 04 65 35 00 30

Numéro S.I.R.E.T : 21040079200011

Représentée par Monsieur Claude FIAERT en qualité de Maire,

Ci-après dénommée "la mairie" d'une part

et : Provence Alpes Agglomération Médiathèques

Adresse : 4 rue Klein - 04160 L'ESCALE

Représentée par DI BENEDETTO Julien

Ci-dessous dénommée "l'organisateur", d'autre part,

PRÉAMBULE

Considérant qu'il est prévu que les locaux puissent être mis à disposition d'associations ou d'autres organismes à certaines périodes, retenues en fonction des dates laissées disponibles, il convient de préciser les conditions et les modalités de cette utilisation de l'équipement.

La mise en œuvre de la présente convention d'utilisation de la Maison des Associations et de la Culture (MAC) est subordonnée à la fourniture d'une attestation d'assurance couvrant la manifestation par l'organisateur.

CECI EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de convention

L'organisateur a demandé la mise à disposition de la Maison des Associations et de la Culture de L'Escale (MAC) le vendredi 9 octobre 2026.

Article 2 - Définition et destination des locaux mis à disposition

L'organisateur s'engage à n'utiliser la MAC qu'en vue de l'objet annoncé et de satisfaire aux conditions énoncées dans les articles suivants.

L'utilisation des locaux devra se faire dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Il est également demandé à l'organisateur de ne pas détériorer, ne pas coller d'affiches sur les murs, sur les vitres.

Article 3 – Fiche technique

L'organisateur s'engage à fournir tous les éléments nécessaires à la mairie :

- Date prévue d'utilisation de la MAC : le 09 octobre 2026
- Nature de la manifestation : conférence
- Matériel mis à disposition : /

Article 4 - Assurances

L'organisateur est tenu d'assurer auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, à ses adhérents ou à ses bénévoles. Le matériel qu'il utilisera, qu'il lui appartienne, qu'il soit loué ou qu'il lui ait été prêté, sera assuré par ses soins. Il devra s'assurer contre les risques locatifs liés à l'utilisation du site.

Il devra s'assurer en responsabilité civile pour couvrir tout dégât, y compris les éventuelles dégradations subies par le lieu du fait de son personnel ou de son matériel. En cas d'accident du travail impliquant les employés de l'organisateur, celui-ci est tenu d'effectuer les formalités légales.

L'organisateur devra impérativement fournir à la mairie une attestation d'assurance responsabilité civile et risques locatifs.

Article 5 - Conditions d'utilisation

L'organisateur désigne DI BENEDETTO Julien comme interlocuteur privilégié de la mairie et responsable de la bonne application de cette convention de mise à disposition.

Ce responsable désigné s'accordera avec le personnel de la mairie pour organiser l'ouverture et la fermeture. Les lumières devront IMPÉRATIVEMENT être éteintes à l'issue de chaque utilisation.

Il est formellement interdit de fumer dans toute l'enceinte du bâtiment.

Article 6 - respect des règles sanitaires

L'organisateur s'engage à occuper la salle dans le respect des règles sanitaires imposées par le gouvernement

Article 7 – Etat des lieux

En cas de matériel cassé ou détérioré, en cas de dégradations du bâtiment, la mairie se réserve le droit de se faire rembourser par l'organisateur le montant des frais de réparation éventuels ou le coût de remplacement dudit matériel.

A défaut de procès-verbal d'état des lieux, l'organisateur sera réputé avoir reçu les locaux et matériels éventuels en bon état d'entretien et de fonctionnement.

Article 8 – Nettoyage des locaux

La salle devra être restituée dans un état de propreté identique à celui constaté lors de la mise à disposition.

Article 9 - Participation aux frais d'utilisation de la salle

L'utilisation de l'équipement est accordée à l'organisateur à titre gracieux.

Article 10 - Résiliation

En cas de non-respect des conditions par l'utilisateur des locaux, la mise à disposition des locaux pourra être résiliée par la mairie.

Article 11 – Nombre d'exemplaires

La présente convention sera établie en deux exemplaires originaux et remise à chacune des parties.

Article 12 – Compétences juridiques

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Article 13 – Règlement intérieur

L'organisateur atteste avoir consulté et approuvé le règlement intérieur de la salle.

Fait à L'Escale, le 11 août 2026

Le Maire
Claude FIAERT

L'organisateur

(signature et mention manuscrite "lu et approuvé")

